



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/03/04

**OBJET : EXPÉRIMENTATION DE LA COLLECTE DES BIODÉCHETS :  
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE LANCER DES CONSULTATIONS ET A SIGNER LES MARCHÉS CORRESPONDANTS**

COMITÉ SYNDICAL  
du 27 mars 2023

Date de convocation : 21 mars 2023  
Date de publication : 3 avril 2023  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de présents : 21  
Votants : 26

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR M. CARPENTIER, Mme SENSE.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, Mme MICHEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD, M. BRIQUET.

Absents excusés : M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, M. GOUJON, Mme SENSE, M. CARPENTIER.

Secrétaire de séance : Mme VILLECOURT.

Pouvoirs : M. FEUGÈRE à M. FARGEOT, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, M. GOUJON à M. GONTIER, Mme SENSE à Mme CAVECCHI,  
M. CARPENTIER à M. IABASSEN.

Exécutoire en vertu de  
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.  
AR du

Pour le Président par délégation,  
Le Directeur Général,

Jean-Marie ROLLET



Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20230327-DC\_2023-03-04-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

**OBJET : EXPÉRIMENTATION DE LA COLLECTE DES BIODÉCHETS :  
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE LANCER DES CONSULTATIONS ET A SIGNER LES MARCHÉS  
CORRESPONDANTS**

**Le Comité Syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 541-21-1,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**CONSIDÉRANT** que dans la perspective de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets à des fins de valorisation, qui s'impose à l'ensemble des producteurs à partir du 31 décembre 2023, il est proposé de réaliser une expérimentation sur les communes volontaires, alliant collecte en porte-à-porte des biodéchets des professionnels (hors établissements scolaires primaires), collecte en abri-bacs proposée pour les ménages dans les centres-villes (hors logements individuels avec jardin) et l'ensemble des logements collectifs sans espaces verts,

**CONSIDÉRANT** que, malgré son caractère expérimental, la mise en œuvre de ce scénario et des prestations de services correspondantes, représente un coût non-négligeable et nécessite le lancement de consultations d'une durée maximale d'un an, comme suit :

- **Assistance à la communication** : conception de visuels et de guides de tri, ainsi que mobilisations d'agents de sensibilisation en porte à porte : 75 000 € ; une consultation en procédure adaptée est proposée.
- **Fourniture d'abri-bacs** : 90 000 €, une consultation en procédure adaptée est proposée.
- **Collecte et lavage des bacs, traitement des biodéchets** : 104 000 €. Il est proposé de recourir à un marché alloti à procédure adaptée avec une possibilité de négociation. L'allotissement sera le suivant :
  - o Lot n°1 : Collecte et traitement des biodéchets (prestations jugées non dissociables en raison du faible nombre de sites de traitement implantés localement, qui permettra en outre d'obtenir un chiffrage du coût complet au regard de la distance à l'exutoire de traitement proposé).
  - o Lot n°2 : Le lavage des bacs et abri-bacs (nécessitant un matériel spécifique ou une organisation logistique spécifique).

Sur proposition de M. le Président  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'expérimentation de la collecte des biodéchets, Monsieur le Président est autorisé à lancer les appels d'offres ouverts suivants :

Consultation n°	Caractéristiques principales
1	Objet de la consultation : <b>Assistance à la communication pour l'expérimentation de la collecte des biodéchets</b> Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte Montant maxi estimatif : 75 000 €HT Durée maxi : 1 an Allotissement : non

Consultation n°	Caractéristiques principales
2	Objet de la consultation : <b>Fourniture d'abri-bacs destinée à la collecte des biodéchets</b> Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte Montant maxi estimatif : 90 000 €HT Durée maxi : 1 an Allotissement : non

Consultation n°	Caractéristiques principales
3	Objet de la consultation : <b>Collecte et lavage des bacs, traitement des biodéchets</b> Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte Montant maxi estimatif : 104 000 €HT Durée maxi : 1 an Allotissement : oui Lot 1 : Collecte et traitement des biodéchets Lot 2 : Lavage des bacs et abri-bacs

**Article 2 :** Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés avec les attributaires et à effectuer toute démarche permettant leur mise en œuvre.

**Article 3 :** En parallèle, Monsieur le Président est autorisé à déposer, auprès de tout organisme susceptible d'accompagner financièrement ces opérations, tout dossier de demande de subvention ou de soutien, en sollicitant notamment leur versement au taux maximum.

AINSI DÉLIBÉRÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président,

**Gérard LAMBERT-MOTTE**

Maire du Plessis-Bouchard,  
Vice-président du Conseil Départemental  
du Val d'Oise.



Accusé de réception en préfecture  
095-259502367-20230327-DC\_2023-03-04-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023